

**AU CONSEIL COMMUNAL
DE COSSONAY**

Cossonay, le 8 octobre 2012

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal no 09/2012, relatif à l'adoption d'un nouveau règlement sur la gestion des déchets et à l'introduction du principe de causalité pour la taxation des déchets.

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers Communaux,

La commission désignée par le Bureau du Conseil pour étudier le préavis municipal 09/2012 s'est réunie une première fois le 3 octobre 2012 en présence de Monsieur Bernard Ebener, Municipal, que nous remercions pour les explications fournies concernant ce dossier.

Puis la commission s'est réunie les 9 et 16 octobre 2012 pour la rédaction du présent rapport.

- Il est d'abord relevé que la Commune de Cossonay doit se mettre en conformité avec la législation fédérale et cantonale en matière de gestions des déchets.
- La commune de Cossonay propose donc d'appliquer un concept régional, adopté par plus de 100 Communes de la région.
- Ce concept harmonisé répond au slogan un sac, une couleur, un prix, une région
- L'élimination des déchets sera désormais financée par un système mixte, soit par une taxe au sac et une taxe forfaitaire par habitant âgé de plus de 18 ans et les entreprises inscrites au Registre du Commerce, L'entrée en vigueur de ces taxes est prévue dès le 1^{er} janvier 2013.

Règlement – rectifications

La commission relève que le règlement fournis en annexe aux conseillers communaux est datés du 27 août 2012.

A noter qu'une lettre du SESA (Service des eaux, sols et assainissement), datée du 10 septembre 2012, oblige la Commune à modifier les points suivants (modifications d'incidences mineures), soit :

Article 5, aliéna 2 : Il est maintenant précisé que c'est la Municipalité qui valide la convention

Article 6, alinéa 2 : remplacé par le texte suivant : les ménages compostent, *dans la mesure du possible*, les déchets organiques, tels que branches, gazon, feuilles, déchets de cuisines. S'ils n'en n'ont pas la possibilité, ils les remettent, au poste de collecte,

conformément à la directive communale.

Article 6, alinéa 4 : il est précisé que les petites quantités de déchets spéciaux ménagers non repris par les points de vente sont remises au poste de collecte *précisé par la directive communale*

Article 6, alinéa 6 : remplacé par le texte suivant : Les entreprises éliminent elles-mêmes les déchets spécifiques à leurs activités. Avec l'accord de la Municipalité, les petites entreprises peuvent déposer leurs déchets urbains valorisables et leurs déchets incinérables, dans les postes de collectes publics.

Article 8 : ajout à la fin de la première phrase du texte suivant : « qui sont exclus des collectes ordinaires d'ordures ménagères et de déchets encombrants »

Article 12, lettre B : Ajout d'une taxe forfaitaire pour les détenteurs de résidences secondaires.

A noter que le règlement rectifié tel que mentionné ci-dessus a été approuvé par la Municipalité dans sa séance du 8 octobre 2012.

Règlement – précisions utiles

La commission ne juge pas utile d'apporter d'autres précisions au présent règlement.

Taxe au sac

Fixé actuellement par Valorsa pour l'ensemble des communes :

Litres	Nombre de sacs/rouleau	Prix/sac	Prix/rouleau
17	10	CHF 1.00	CHF 10.00
35	10	CHF 2.00	CHF 20.00
60	10	CHF 3.80	CHF 38.00
110	5	CHF 6.00	CHF 30.00

A noter qu'une erreur s'est glissée dans la rédaction de préavis Municipal et que la Société Valorsa nous a confirmé qu'à l'instar des autres Communes, le rouleau de 10 sacs de 60 litres coûtera la somme CHF 38.00 dès le 1^{er} janvier 2013

Maximum possible :

Litres	Nombre de sac/rouleau	Prix/sac	Prix/rouleau
17	10	CHF 1.25	CHF 12.50
35	10	CHF 2.50	CHF 25.00
60	10	CHF 4.75	CHF 47.50
110	5	CHF 7.50	CHF 37.50

Taxe forfaitaire et sa détermination

Rappel :

Montants proposés par la Municipalité :

CHF 35.00 par an (TVA non comprise) par habitant de plus de 18 ans
CHF 35.00 par an (TVA non comprise) par résidence secondaire
CHF 200.00 par an (TVA non comprise) par entreprise

Montant maximum possible :

CHF 100.00 par an (TVA non comprise) par habitant de plus de 18 ans

CHF 100.00 par an (TVA non comprise) par résidence secondaire

CHF 300.00 par an (TVA non comprise) par entreprise

La commission rappelle qu'il faudra une période de réglage et d'affinage afin de permettre de fixer une taxe dépendant du montant de la rétrocession et du changement de comportement des citoyens.

De ce fait et sur la base des hypothèses retenues dans le tableau ci-dessous l'application, sur les comptes 2011, du nouveau model tarifaire démontre qu'un montant d'environ CHF 35.00 serait suffisant à l'élimination de nos déchets :

Simulation de la taxe forfaitaire; calcul pour la 1ère année				Remarques
Pos.				
1	Nombre total d'habitants	unités +	3390	
2	Nombre de jeunes de 0 à 18 ans	unités -	837	
3	Nombre d'habitants soumis à la taxe	unités =	2553	Données du contrôle des habitants
4	Nombre d'entreprises soumises à la taxe	unités	150	
5	Montant de la taxe d'entreprise	Fr.	200'000	
7	Taxes perçues auprès des entreprises	Fr.	30'000.00	
10	Déchets urbains collectés	tonnes	750	Déchets ménagers, selon comptes 2011
20	Côût annuel de traitement des déchets urbains	Fr. +	320'999.00	
21	Côût annuel de collecte des déchets urbains	Fr. +	97'852.00	
22	Frais administratifs	Fr. +	31'133.00	
23	Frais déchèterie	Fr. +	60'353.00	
24	Frais divers	Fr. +	8'519.00	
25	Recettes diverses	Fr. -	30'144.00	
26	Côût des déchets [cpte. 450]	Fr. =	488'712.00	Résultat net du compte 450
10	Déchets urbains collectés	tonnes	750	Déchets ménagers, selon comptes 2011
30	Estimation de la rétrocession du périmètre	Fr.	280'607.14	Variable en fonction du comportement des citoyens
31	Taux de pondération (diminution des déchets)	%	10	Variable de ~ 10% à 30% en fonction du taux de recyclage
32	Pondération pour non-respect du concept	%	3	Variable de 1 à 5%
33	Poids moyen du sac régional [35 l.]	kg	3.50	Approximation, variable entre 4 et 5 kg
34	Rétrocession moyenne au sac [35 l.]	Fr.	1.50	A recevoir par sacs vendus
40	Côût des déchets [cpte. 450]	Fr. +	488'712.00	
41	Déduction de la rétrocession	Fr. -	280'607.14	$((750000/3.5) \times 1.5) \times \text{pondération 31 et 32}$
42	Déduction des frais financés par l'impôt	Fr. -	79'871.00	
43	Montant à financer par un système causal	Fr. =	128'233.86	
44	Taxes des entreprises	Fr. -	30'000.00	
45	Solde à financer par la taxe forfaitaire	Fr. =	98'233.86	
46	Taxe par habitant [>18 ans]	Fr.	38.48	Arrondie à CHF 35/hab.
50	Montant du point d'impôt net (Péréquation 2012)	Fr.	108'282.00	
Calcul su position 42				
	Estimation rétrocession		280'000.00	
	Taxe (2553 hab à Fr. 35.)		89'355.00	
	Entreprise		30'000.00	
	Total		399'355.00	
	20%		79'871.00	

A noter que le compte 450 est actuellement un compte affecté qui deviendra, dès l'acceptation de la taxe, un compte de régularisation.

De ce fait ce dernier ne devra présenter aucun bénéfice, ni perte. Le coût des déchets devra être couvert par :

- la ristourne de la taxe au sac (CHF1.50 par sac),
- la taxe forfaitaire (CHF 35.00 par habitant > 18 ans et résidences secondaires)
- la taxe des entreprises (CHF 200.00 par entreprise inscrite au registre du commerce)
- les impôts « standards » (inchangés par rapport à la situation actuelle)

La Commune se réserve le droit de modifier au besoin la taxe forfaitaire afin de garder l'équilibre du compte 450.

Allègement de la taxe forfaitaire

Vu avec la Municipalité : il est à noter que le service social compétent est celui de la Commune. C'est cette dernière qui, au cas par cas, décidera d'un éventuel arrangement.

Les allègements proposés vont dans le sens de ce que recommandés par Valorsa et déjà votés et acceptés dans d'autres communes du canton.

Précisions :

Pour les personnes bénéficiant des prestations complémentaires, assurance invalidité ou au revenu d'insertion il n'est pas souhaitable d'offrir des sacs poubelles du fait que le tri se fera moins facilement.

Divers

- Le service du ramassage des déchets encombrants et du papier n'existera plus, mais la population pourra toujours s'adresser à la Municipalité en cas de demande spéciale. C'est cette dernière qui tranchera et déterminera le prix du service.
- La Municipalité étudie également la possibilité d'implanter des containers pour le dépôt des déchets crus-cuits et du gazon en collaboration avec d'autres communes

Au vu du rapprochement des deux séances du conseil, la commission incorpore s'est mise d'accord avec la Municipalité afin que les modifications du règlement soient approuvées au préalable par le Conseil Communal, puis ce dernier sera édité définitivement.

Au vu de ce qui précède, la commission unanime propose au Conseil Communal d'adopter les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

Le Conseil Communal de Cossonay,

- Vu le préavis municipal no 09/2012 relatif à l'adoption d'un nouveau règlement sur la gestion des déchets et à l'introduction du principe de causalité pour la taxation des déchets ;
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE :

- d'adopter le nouveau règlement communal sur la gestion des déchets ;
- d'autoriser la Municipalité à mettre en application le concept de la taxe au sac sur le territoire communal dès le 1^{er} janvier 2013 ;
- d'approuver la directive relative au calcul et à l'encaissement de la taxe forfaitaire ainsi qu'à la taxation des entreprises ;
- d'approuver la directive concernant l'allègement de la taxe ;
- d'abroger le règlement communal du 24 mai 1985 sur la collecte, le traitement ou l'élimination des déchets.

Pour la commission : Monsieur Joachim Cretegy (rapporteur)

Monsieur Bernard Grange

Madame Isabelle Gauthier